



ARRETE DU MAIRE

N° identifiant	2021-088-ATC-0030	Titre	Réglementation de la circulation 10 RUE ANDRE PINEAU (CROUTELLE)
Référence du chantier à rappeler :	2021-088-ATC-0029	PJ	Pdf Initial

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n°2021-088-ATC-0029 en date du 17/11/2021, portant réglementation de la circulation, du 17/11/2021 au 19/11/2021 10 RUE ANDRE PINEAU (CROUTELLE)

CONSIDERANT que des Réalisation d'une tranchée pour branchement gaz et pose de coffret réalisés par l'entreprise GEF TP 86, ZA les cartes, 86190 AYRON? nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation 10 RUE ANDRE PINEAU (CROUTELLE),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'arrêté n°2021-088-ATC-0029 en date du 17/11/2021, portant réglementation de la circulation RUE ANDRE PINEAU (CROUTELLE), est abrogé.

ARTICLE 2 À compter du 17/11/2021 et jusqu'au 19/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ANDRE PINEAU (CROUTELLE).

La circulation des véhicules est interdite le 17 et 19 novembre. Une déviation sera assurée par les rues Vincent Pya et de l'Ecorcerie

La circulation est alternée à l'aide de panneaux B15+C18 le 18 novembre

ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.
Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de **l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Monsieur Corentin PIOU (l'entreprise GEF TP 86).**

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

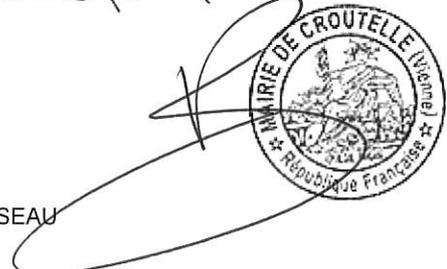
ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Le commissaire de police des 3 Cités et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CROUTELLE, le 29/10/2024
Le Maire

Arnaud ROUSSEAU


Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

- Le responsable du CDR Sud
- Le commissaire de police des 3 Cités
- Lignes en Vienne
- Les Rapides du Poitou
- VITALIS
- SAMU de la Vienne
- Grand Poitiers - Direction Mobilités - M. Hébert
- Grand Poitiers - Direction Déchets Propreté
- CODIS
- Monsieur Corentin PIOU (l'entreprise GEF TP 86)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07